

L'Agence nationale de la recherche

L'Agence nationale de la recherche, établissement doté de la personnalité morale et créé par la loi, s'inscrira de façon complémentaire dans la nouvelle dynamique globale de la recherche impulsée par la loi d'orientation et de programmation de la recherche : en particulier, elle est indissociable de la mise en place du haut Conseil [de la recherche / de la science] et du conseil supérieur de l'évaluation, ainsi que de la création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur. L'ANR sera un instrument supplémentaire permettant, d'abord de faire converger vers une même structure de soutien aux projets les différents acteurs de la recherche, ensuite d'apporter des moyens nouveaux à la politique scientifique française. Elle aura dès lors pour mission de soutenir les organismes en même temps que de favoriser et de renforcer l'évolution de la recherche dans les établissements universitaires.

Conçue comme un instrument pérenne de réactivité et de décloisonnement, elle permettra, en complément de la montée en puissance des soutiens de base accordés dans le cadre contractuel, en favorisant la transversalité, de renforcer le volume des crédits alloués à des projets de recherche sélectionnés sur des critères de grande qualité scientifique.

Il s'agira de rechercher le plus juste équilibre entre le soutien contractuel, qui permet aux unités et aux établissements de travailler dans de bonnes conditions sur le long terme, et le soutien sur projet, qui favorise une indispensable réactivité.

Les projets de recherche seront sélectionnés selon deux logiques complémentaires :

- un soutien aux thématiques prioritaires définies dans une vision prospective par le gouvernement, après avis du haut Conseil [de la recherche / de la science]. Il s'agira de concentrer des crédits incitatifs sur un nombre limité d'axes, en assurant une cohérence programmatique nationale, dans des domaines couverts par différents opérateurs de recherche (c'est la qualité du projet et sa pertinence par rapport aux axes programmatiques prioritaires qui seront examinées) ;

- un soutien non thématiqué à des projets qui émanent de la communauté scientifique elle-même. Il s'agira alors de permettre un soutien réactif à des projets de recherche non programmés, répondant ainsi à des perspectives nouvelles (c'est ici la qualité en soi de l'équipe ou de l'unité porteuse du projet qui sera prépondérante).

Elle devra également soutenir la logique partenariale comme vecteur de développement entre recherche publique et développement économique.

Dans tous les cas, l'ANR, dont l'efficacité sera évaluée périodiquement par le conseil supérieur de l'évaluation, mettra en œuvre, grâce à des comités indépendants des organismes ou établissements concernés par la conduite des projets, un processus d'évaluation et de sélection rigoureux. Ce processus prendra donc en compte aussi bien le projet que les acteurs qui le portent, personnes ou institutions, pour garantir et la qualité et la pertinence des propositions. La réalisation des projets fera l'objet d'une évaluation *a posteriori* par le conseil supérieur de l'évaluation.

Enfin, l'Agence nationale de la recherche permettra à la France de discuter sur un pied d'égalité avec ses partenaires pour la mise en place d'agences européennes et en particulier dans le cadre de la possible création d'un Conseil européen de la recherche (ERC).

**Ces fiches sont des documents de travail sur lesquels
le gouvernement vous invite à donner vos remarques
et suggestions :
lopr@recherche.gouv.fr**